

Motion : une municipalité à 5 ou 7 membres pour la législature 2021-2026 ?

Cadre et but de la motion :

Conformément à la loi cantonale sur les communes (art. 47 ci-dessous), le conseil communal de Bourg-en-Lavaux a la compétence, au moins un an avant le début de la législature suivante, de fixer le nombre des membres de la municipalité de notre commune. La question se posera, comme cela avait déjà été le cas pour la présente législature, d'un maintien à sept membres ou d'une modification à cinq membres.

Art. 47 (LC) Nombre

1 Les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres.

2 Le conseil général ou communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

Cette décision importante se doit d'être abordée sereinement sur la base d'éléments comparatifs concrets et par une approche non « politicienne ». C'est pourquoi les signataires, membres de la commission de gestion, représentant les trois groupes siégeant au sein du conseil communal et forte de ses travaux sur le fonctionnement de notre commune a trouvé pertinent d'initier ce processus. Pour ce faire, elle propose l'adoption de la présente motion demandant la réalisation d'un tableau comparatif de la composition actuelle de la municipalité au regard d'une composition à 5 membres. Il devra être établi sur la base de critères clairs classés en quatre catégories et conduira à une prise de position de la municipalité puis du conseil communal.

Compte tenu du délai maximum de traitement d'une motion (un an), de l'étude du préavis, et d'une prise de décision relative à la composition de la municipalité d'ici juin 2020, les signataires souhaitent que le préavis municipal soit transmis au conseil communal pour un traitement lors de sa première séance de 2020.

Les signataires de cette motion, sachant qu'il s'agit bien du fonctionnement de la municipalité dont il est question, sont conscients que la décision du conseil communal ne saurait être prise sans bénéficier de l'expérience et de l'analyse des membres de notre exécutif. La réponse à la motion devra prendre la forme d'un préavis contenant un tableau comparatif complété, ainsi que la position de la municipalité sur le sujet basée sur ce dernier.

Eléments demandés par la motion :

Ainsi, la motion demande à la municipalité la réalisation d'un tableau comparatif à double entrée comportant les critères suivants qui sera suivi de la proposition municipale sur le sujet.

Le tableau ci-dessous est illustratif et non une volonté d'imposer une mise en page

Critère	Municipalité à 5	Municipalité à 7
1. Taux d'activité		
1.1. Quel taux d'activité (pour la municipalité et pour le syndic) ?		
1.2. Quelle est la part entre « travail de Municipalité » et « chef d'un dicastère » ?		
1.3. « Horaire » en règle générale (travail en journée, soirée, week-end, dont représentation)		

2. Organisation des dicastères		
2.1. Dicastères actuels et envisageables ?		
2.2. Combien de chefs de services ? ; quelles fonctions ?		
2.3. Organisation dans des communes de même taille ; quelques exemples...		
3. Aspects financiers		
3.1. Coût actuel et coût estimé (avec et sans les chefs de service)		
3.2. Présentation des coûts dans les communes du point 2.3.		
4. Profil de la municipalité/recherche de candidats (approche non politique)		
4.1. Lien avec vie privée et éventuellement professionnelle hors municipalité (profils)		
4.2. Caisse de pension (incitative ou non ?)		
5. Autres éléments que la municipalité souhaite présenter		

Les signataires se tiennent à la disposition de la municipalité pour tout élément de précision lié à cette motion et la remercie par avance de sa diligence. En cela, certains critères du tableau sont précisés en annexe.

Bourg-en-Lavaux, le 30 avril 2019

Caroline Bachmann

Jérémy Berthet

Christian Currat (rapporteur)

Jean-René Gaillard

Christine Lavanchy

Philippe Maeder

Johanne Noverraz

Annexe : quelques précisions relatives aux critères du tableau comparatif demandé

1. Taux d'activité :

Les trois éléments de ce point visent à poser les bases de réflexion relatives au pourcentage des postes et aux horaires de travail, ainsi :

- au point 1.1. à indiquer les taux actuels et imaginables
- au point 1.2. à distinguer la charge de travail au sein du collège municipal (1/7e ou 1/5e de l'exécutif) du travail plus opérationnel au sein des dicastères
- au point 1.3. à indiquer, de manière générale ou à affiner selon les dicastères, l'horaire de travail des municipaux et les devoirs de représentation

2. Organisation des dicastères :

Les trois éléments de ce point visent à comparer la structure possible des dicastères entre les deux solutions et cela en lien également avec le nombre de chefs de service nécessaire. Il s'agit d'une réflexion organisationnelle et non financière car celle-ci fera l'objet du point suivant. On peut imaginer reprendre un catalogue des tâches de la municipalité découpé en deux variantes (voire plus).

Une présentation de cette organisation dans des communes « comparables » est demandée au point 2.3. Cette présentation peut comprendre à la fois des éléments factuels et une analyse de ceux-ci par la municipalité.

3. Aspects financiers :

Les coûts comprennent les traitements (salaire, charges sociales, éventuelles autres prestations) ainsi qu'une estimation de l'impact sur le coût de l'administration de notre commune (chefs de services, travaux de secrétariat, bureaux...). Le point 3.2. peut aider au calcul de cet impact.

4. Profil de la municipalité/recherche de candidats (approche non politique) :

En fonction notamment du pourcentage de la fonction, de l'horaire et de l'éventuel appui de chefs de service, nous pouvons imaginer que le profil des personnes intéressées à rester ou rejoindre la municipalité peut évoluer. En cela, nous pensons par exemple à l'éventuelle profession exercée en parallèle (voire études), aux compétences, à la situation familiale, à l'âge...

Les municipaux actuels se seraient-ils d'ailleurs engagés si notre exécutif comptait 5 membres ?

S'agissant de la caisse de pension, celle-ci est-elle incitative pour un membre de l'exécutif ? Quels en sont les éléments principaux (par exemple : primauté de prestation ou cotisation ; prise en compte des années...) ?